

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30 JAN. 2025 
ID : 030-930043245-20250123-DEC_2025_04-AR

Décision n°2025-04 portant création d'une régie d'avances relative à l'organisation des Séjours du Centre Social ESCAL

Le Président de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL en date du 16 octobre 2024 autorisant le Président à créer des régies ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2025;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie d'avances intitulée « *organisation des Séjours du Centre Social ESCAL* ».

ARTICLE 2

Cette régie est installée au siège social de l'EPA Centre Social ESCAL, 7 ter rue des Cévennes 30320 Marguerittes.



ARTICLE 3

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Séjours de Vacances
2. Séjours Courts
3. Séjours Intergénérationnels
4. Séjours Séniors
5. Week-end Familles / Séniors

Compte d'imputation : 60623
Compte d'imputation : 60624
Compte d'imputation : 60631
Compte d'imputation : 6042
Compte d'imputation : 6067
Compte d'imputation : 6068
Compte d'imputation : 62261
Compte d'imputation : 6248
Compte d'imputation : 6288

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : *numéraire et carte bancaire*.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Gard.

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 030-930043245-20250123-DEC_2025_04-AR

S²LO

ARTICLE 6

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 8

Le régisseur verse mensuellement auprès du trésorier la totalité des pièces justificatives de dépenses et dans les cas suivants :

- ✓ le 31 décembre de chaque année ;
- ✓ lors de sa sortie de fonction ;
- ✓ dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9

Le Président de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marguerittes, le 23 janvier 2025

Le Président de l'Etablissement Public Administratif
Centre Social ESCAL



Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr